

OBJET :

POLITIQUE CULTURELLE

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

710 – SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

POLITIQUE CULTURELLE

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec 

ADOPTION :
CC03/04-10-034

ENTRÉE EN VIGUEUR :
2013-2014

RÉVISION :
DGCA20/21-09-019

PRÉAMBULE

Chaque enfant arrive à l'école avec un bagage culturel qui lui est propre. Cette culture première, qui lui a été transmise par sa famille, constitue la base sur laquelle l'école et l'enseignant pourront s'appuyer pour l'amener à voir plus loin, à voir autrement. La culture transcende les disciplines. Elle inclut évidemment les arts, mais également les langues, le patrimoine et l'histoire, la culture scientifique ou numérique, etc. (Culture pour tous, 2018).

Le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) reconnaît qu'il existe une vie culturelle dans ses établissements et qu'elle participe au développement du plein potentiel de ses élèves. Effectivement, plusieurs établissements utilisent de nombreuses occasions de sensibilisation des élèves aux arts et à la culture par le biais de projets en classe et des sorties éducatives par exemple, et en particulier par les disciplines du PFEQ porteuses de culture.

Comme l'indique la politique culturelle du Québec :

« L'école constitue le principal environnement – et souvent le premier – où l'enfant entre en contact avec les arts et la culture. Cette rencontre, qui passe par le cursus scolaire, est déterminante pour le développement des personnes, notamment en ce qui a trait à l'adoption d'habitudes culturelles qui demeureront à l'âge adulte. De plus, dans un contexte de diversité croissante, l'école joue un rôle crucial dans la transmission et l'acquisition des repères historiques et culturels nécessaire au partage d'une culture commune et au vivre-ensemble. Enfin, l'enseignement et la pratique des arts favorisent la réussite éducative des jeunes ; c'est aussi une démarche qui stimule l'éclosion du talent et qui peut mener à une carrière dans le domaine de la culture » (Partout la culture, Politique culturelle du Québec, 2018, p. 21).

De son côté, l'article 36 de la *Loi sur l'instruction publique* indique que « l'école doit contribuer au développement social et culturel des élèves et de la communauté qu'elle dessert ». L'article 97, quant à lui, indique que les centres sont aussi destinés à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Pour sa part, « le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité » (art. 83, L.I.P.).

En outre, le *Programme de formation de l'école québécoise* réitère l'importance de situer les savoirs dans un contexte culturel pour leur donner du sens et de la perspective :

« Produit d'une société à un moment donné de son histoire, l'école met l'élève en contact avec les croyances, les valeurs et les savoirs contemporains, de manière aussi bien implicite qu'explicite. Les apprentissages qui s'y réalisent ont donc inévitablement un caractère actuel, tant dans leur forme que dans leur contenu, mais ils auront d'autant plus de sens et de profondeur que leurs repères culturels seront connus et qu'ils seront situés dans une perspective historique. L'école a donc un rôle actif à jouer au regard de la culture, entendue comme le fruit de l'activité de l'intelligence humaine, non seulement d'hier, mais d'aujourd'hui. À cette fin, elle doit offrir aux élèves de nombreuses occasions de découvrir et d'apprécier ses manifestations dans les diverses sphères de l'activité humaine au-delà des apprentissages

précisés dans les programmes disciplinaires. Par ailleurs, chaque discipline est porteuse de culture tant par son histoire que par les questionnements particuliers qu'elle suscite. Aussi importe-t-il que l'élève comprenne l'origine des disciplines enseignées, les problématiques qu'elles abordent, les types de questions auxquelles elles s'efforcent de répondre et les démarches qu'elles utilisent afin de pouvoir s'y référer à bon escient » (PDFÉQ, 2006, p. 4).

La politique culturelle *Partout, la culture* adoptée par le gouvernement du Québec en 2018, énonce que « La culture constitue en effet un terrain fertile pour l'apprentissage tout au long de la vie, pour l'acquisition d'habiletés sociales, interculturelles et citoyennes ainsi que pour l'amélioration de la capacité de communiquer ».

Le 2 novembre 2000, à l'occasion de la signature de la Déclaration Éducation-Culture intitulée "*Pour les jeunes, l'école et la culture*", le ministère de l'Éducation et celui de la Culture se sont dotés d'un plan d'action Éducation-Culture favorisant l'établissement de liens culturels entre les établissements et les partenaires culturels et incitant les commissions scolaires à développer une politique culturelle.

DÉFINITIONS

CULTURE

« Le contact avec des œuvres d'hommes et de femmes d'hier et d'aujourd'hui, d'ici et d'ailleurs, permet à l'élève de développer son esprit critique et son sens esthétique et d'élargir ses horizons culturels. Cette formation doit se prolonger par la fréquentation de lieux culturels, par le contact avec des artistes et par une participation active à la vie culturelle au sein même de l'établissement scolaire. De cette manière, l'élève se familiarise avec toutes les formes d'expression artistique, apprend à profiter de la vie culturelle, devient plus sensible et critique à l'égard de ce qui lui est offert. Il se trouve donc mieux préparé à faire des choix éclairés, maintenant et dans sa vie d'adulte (PDFÉQ, programme arts, 2006, P. 190).

ACTIVITÉ CULTURELLE

Dans l'expression «activité culturelle», le terme «culturelle» réfère à des activités qui permettent à l'élève de développer une vision à la fois globale et historique du monde et de construire sa représentation de la réalité en donnant du sens à tout nouvel apprentissage afin de l'intégrer de façon harmonieuse à ses connaissances antérieures ainsi qu'à sa perception de la réalité sociale au Québec.

1. CLIENTÈLE VISÉE

Tous les élèves, quels que soient leur parcours scolaire ou leurs caractéristiques au secteur des jeunes, sont visés par cette politique et doivent être considérés par tous les intervenants.

2. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par la politique culturelle sont en lien direct avec la mission de l'établissement qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier selon des voies diverses, à savoir :

- 2.1 Encourager la création d'activités pédagogiques à dimensions cognitive, intellectuelle, affective et sociale qui visent le rehaussement culturel.
- 2.2 Favoriser le développement de compétences et l'apprentissage du «vivre- ensemble» ainsi que le respect des différences entre tous les élèves par la participation à des projets d'ordre culturel.
- 2.3 Promouvoir la culture et les arts en encourageant la participation de l'élève à des activités culturelles offertes dans le milieu et en soutenant la création et la diffusion d'activités ou d'œuvres originales.
- 2.4 Encourager la collaboration entre les établissements et leurs partenaires culturels.
- 2.5 Promouvoir le rehaussement culturel dans les disciplines du *Programme de formation de l'école québécoise*.

3. PRINCIPES

- 3.1 La culture se manifeste à travers tous les programmes d'études.
- 3.2 La culture est un facteur important d'intégration sociale de tous les élèves.
- 3.3 Tout le personnel de l'établissement participe au rehaussement culturel de la formation de l'élève.
- 3.4 L'élève participe à ce processus dynamique et devient lui-même créateur de culture puisqu'elle se manifeste et se renouvelle à travers le temps.
- 3.5 L'établissement scolaire est le lieu privilégié pour initier, auprès de toutes ses clientèles, des activités culturelles issues de son milieu ou en partenariat avec d'autres établissements - organismes.
- 3.6 Les ententes avec les organismes culturels ou artistiques, municipaux, communautaires, privés ou publics, constituent des avenues de partenariat privilégiées afin de rejoindre les objectifs de la présente politique.

OBJET :

**POLITIQUE CULTURELLE POUR LES ÉTABLISSEMENTS
DU CSSMB**

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

710 – SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le Centre de services scolaire

- Assure la mise en œuvre de la politique.
- Encourage l'intégration de la dimension culturelle dans la vie des établissements scolaires en informant les milieux des mesures ministérielles visant à soutenir financièrement les activités et sorties culturelles.
- Favorise des partenariats avec des organismes culturels.
- Soutient les enseignants dans l'élaboration d'activités à caractère culturel intégrant des repères culturels signifiants guidés par les conseillers pédagogiques.
- Encourage la diffusion et la valorisation des œuvres artistiques au cœur de la vie quotidienne des établissements et au sein de la communauté.
- Encourage les réalisations du comité culturel du CSSMB.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION

La politique culturelle pour les établissements du CSSMB entre en vigueur dès son adoption. La direction du Service des ressources éducatives voit à son application et à la création d'un comité de suivi.

ADOPTION :
CC03/04-10-034

ENTRÉE EN VIGUEUR :
2013-2014

RÉVISION :
DGCA20/21-09-019

OBJET :

**POLITIQUE CULTURELLE POUR LES ÉTABLISSEMENTS
DU CSSMB**

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

710 – SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

**Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

Québec 

©Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2020

Tous droits réservés.

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque
procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.